

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1902

présenté par
M. Bur et M. Lefrand

ARTICLE 26

Après l'alinéa 71, insérer les trois alinéas suivants :

« Section 4 :

« Fongibilité asymétrique

« *Art. L. 1432-12.* – Un décret précise le mécanisme de la fongibilité asymétrique appliquée à la répartition des enveloppes de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie déléguées à l'agence régionale de santé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rassemblement des compétences sanitaires, médico-sociales et celles liées à la santé publique au sein des agences régionales de santé aux compétences très larges porte le risque par des transferts de ressources au détriment du secteur médico-social et de la santé publique. Aussi, il est proposé de mettre en place un mécanisme qui permettrait au secteur médico-social et social, ainsi que celui de la santé publique, de bénéficier de transferts de ressources précédemment sanitaire mais pas l'inverse.